

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Légiférer sur des situations d'exception engendre de graves dérives : en Belgique, le nombre d'euthanasies est passé de 235 cas en 2003 à 2655 en 2019 – soit une personne sur 50 mourant par euthanasie aujourd'hui. Cette dérive s'est accentuée en ce pays puisque la Belgique a ouvert la voie à l'euthanasie des mineurs en 2014 et aspire désormais à ouvrir cette possibilité pour les personnes atteintes de démence.

A l'heure particulièrement douloureuse de la crise sanitaire, qui engendre son lot de détresse psychologique et matérielle, il n'est absolument pas souhaitable d'examiner la possibilité d'instaurer l'euthanasie dans notre droit commun au risque d'en voir littéralement proliférer les demandes.

Il est nécessaire de développer une culture dite « alternative » à ces demandes de mise à leur terme de la vie ; une meilleure prise en charge des patients en fin de vie atténuerait nécessairement les demandes d'euthanasie. Un sondage IFOP rendu public le 10 mars a d'ailleurs souligné que les Français privilégient les soins antidouleur et la demande d'accompagnement jusqu'à leur dernier souffle par rapport à l'euthanasie. Il est donc préférable de privilégier l'accompagnement à la mise à son terme de la vie.